



Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature

Séance du Comité

INVITATION

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

Conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du SICONA-Centre, laquelle se tiendra **mardi 28 novembre 2023 à 19 :30 heures dans la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel à Mersch, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

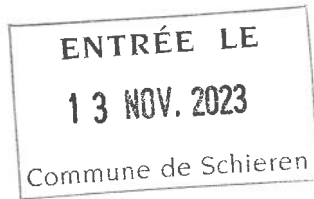
1. Ordre du jour – Approbation.
2. Rapport de la séance du Comité du 23 octobre 2023 – Approbation.
3. Décernement du titre honorifique à Monsieur Gérard ANZIA, président sortant du syndicat – Décision.
4. Personnel :
 - 4.1. Adaptation d'un poste existant de guide-pédagogique dans la catégorie d'indemnité B1, par augmentation de 5 heures de la tâche hebdomadaire afin de la porter à 80% d'une tâche complète, par rapport à 75% actuellement – Décision.
 - 4.2. Création, sous le statut de salarié à tâche intellectuelle, d'un poste d'agent administratif dans la catégorie d'indemnité B, groupe B1, sous-groupe administratif – Décision.
 - 4.3. Application au personnel salarié de certaines dispositions de l'accord salarial dans la fonction publique du 9 décembre 2022 – Décision.
 - 4.4. Application au personnel salarié du syndicat du règlement grand-ducal modifié du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes (...) ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement – Décision.
5. Finances :
 - 5.1. États des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 – Décision.
 - 5.2. Création, respectivement modification de certains tarifs à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le syndicat – Décision.
 - 5.3. Plan pluriannuel financier 2023, mise à jour – Présentation.
 - 5.4. Budget rectifié 2023 et budget 2024 – Présentation et décision.
 - 5.5. Arrêté provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2021 – Décision.
6. Contrats et conventions :
 - 6.1. Adaptation par voie d'avenant de la convention de coopération modifiée du 12 novembre 2015 entre le SICONA-Centre et le SICONA-Sud-Ouest – Décision.
 - 6.2. Contrat d'extensification – Approbation.
 - 6.3. Convention *Naturpakt* avec des communes-membres pour le recours au service du conseiller pacte nature interne du syndicat – Approbation.
 - 6.4. Conventions dans le cadre du projet « *Natur genéissen, Mir iesse regional, bio a fair* » – Approbations.
 - 6.5. Convention de production dans le cadre du projet « *Natur genéissen, Mir iesse regional, bio a fair* » – Approbation.
7. Divers.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégué(e)s, nos meilleures salutations,

Mersch, le 10 novembre 2023
Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER



Administration communale de Schieren
90, route de Luxembourg
L-9125 SCHIEREN

Concerne : Convocation à la prochaine séance du Comité du syndicat SICONA-Centre

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, je vous transmets une copie de la convocation du Comité du Syndicat intercommunal SICONA-Centre à sa prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en informer les membres de votre conseil communal et de la porter à la connaissance des habitants de votre commune.

Vous remerciant d'avance, je vous présente, Madame, Monsieur le bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Mersch, le 10 novembre 2023

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER

Extrait de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18.- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

La deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.